

## **I. PRIMES ET FRAIS ACCESSOIRES**

### **1. Primes émises et variation des primes restant à émettre**

Les primes comprennent notamment :

- les primes uniques y compris les versements destinés à l'acquisition d'une rente annuelle, lors de l'émission d'un contrat de rente mais à l'exclusion des capitaux "vie" convertis en rente dans la même entreprise lorsque l'option "rente" prévue au contrat est exercée;
- les versements relatifs aux opérations de gestion des fonds collectifs de retraite pour compte propre;
- les suppléments de prime dans le cas de versements semestriels, trimestriels ou mensuels;
- dans les cas de coassurance, la quote-part revenant à l'entreprise dans la totalité des primes.

**2. Sont portées sous ce poste les prestations accessoires des assurés destinées à couvrir les frais de l'entreprise.**

## **II. PRESTATIONS, RECUPERATIONS ET GESTION DES SINISTRES**

### **1. Prestations**

Ces prestations comprennent le montant des sinistres réglés au titre de l'exercice. Elles sont indiquées sans déduction de l'incidence effective des recours, des franchises, des subrogations et des sauvetages, et sans déduction des interventions des réassureurs.

### **2. Frais externes de gestion des sinistres**

Sont portées sous ce poste les charges afférentes aux services prestés par les bureaux de règlement de sinistres, les intermédiaires et les agents généraux en matière de règlement des sinistres ainsi que les frais d'avocats, d'experts, de justice, etc., afférents au règlement des sinistres.

### **3. Frais internes de gestion des sinistres**

Sont portés sous ce poste les frais de personnel, les loyers, les frais de chauffage et d'éclairage des locaux, de téléphone, d'imprimés, etc ..., afférents au règlement des sinistres.

### **4. Charges techniques récupérées.**

## **III. VARIATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES CHARGES TECHNIQUES A RECUPERER**

### **1. La provision d'assurance "vie"**

La provision d'assurance "vie" comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'entreprise d'assurance, y compris les participations aux bénéfices déjà attribuées et déduction faite de la valeur actuelle des primes futures.

Sont également portées sous ce poste les provisions pour primes non acquises et risques en cours d'assurances relatives à un risque accessoire à un risque assuré dans les opérations du groupe d'activités "Vie". Sont également portées sous ce poste les provisions de vieillissement

pour l'assurance maladie.

Sont également portées sous ce poste les provisions relatives aux rentes de retraite et de survie.

Le bénéfice réparti mais non attribué, y compris la dotation au bénéfice de l'exercice, est mentionné comme la provision pour participations aux bénéfices et ristournes.

## **2. Provision pour prestations à régler ou provisions pour sinistres**

Sont reprises à ce poste les prestations dues mais non payées à la clôture des comptes annuels ainsi que les frais de gestion externes et internes qui y sont relatifs.

## **3. Provisions transférées**

- transfert interne de provisions : il s'agit ici d'une conversion comportant, dans la même entreprise, soit le passage vers la branche 23 d'une opération relevant des branches 21 et 22 et réciproquement, soit du changement de fonds d'investissement auquel est liée une opération relevant de la branche 23;
- transfert externe de provisions : provisions qui sont cédées ou reçues à la suite d'un transfert qui n'est pas visé par l'alinéa précédent.

## **4. Charges techniques à récupérer**

Sont portées sous ce poste les sommes récupérables provenant des recours, des franchises, de l'acquisition des droits des assurés vis-à-vis des tiers (subrogation) ou de l'obtention de la propriété légale des biens assurés (sauvetage), sans préjudice de dispositions légales ou réglementaires particulières.